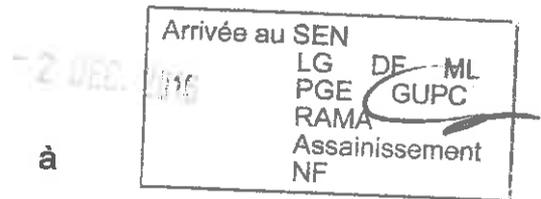


Marie-Jeanne COURTIER
2016
Commissaire enquêteur
61 quai Pierre SCIZE
69005 LYON
Tel : 06 11 67 47 28

Lyon le 29 novembre 2016



Madame Hilaron
Direction départementale des
Territoires du Rhône
Service Eau et Nature
165 rue Garibaldi
Lyon

Objet : Enquête publique ayant pour objet le projet de création d'un ouvrage de gestion alternative des eaux pluviales du bourg sur le territoire de la commune de Bully

Références

- Arrêté préfectoral du 13 septembre 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la mairie de Bully en vue d'être autorisée, au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, à réaliser un ouvrage de gestion alternative des eaux pluviales du bourg de Bully.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint mon rapport d'enquête, mes conclusions ainsi que les pièces jointes au dossier. Il sera mis à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête soit jusqu'au 10 novembre 2017.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Marie -Jeanne COURTIER

Enquête publique ayant pour objet le projet de création d'un ouvrage de gestion alternative des eaux pluviales du bourg sur le territoire de la commune de Bully

Rapport du commissaire enquêteur

Références

- Arrêté préfectoral du 13 septembre 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la mairie de Bully en vue d'être autorisée, au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, à réaliser un ouvrage de gestion alternative des eaux pluviales du bourg de Bully.
- Décision N°E16000227/69 du 29 juillet 2016 de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Lyon, désignant Madame Marie Jeanne Courtier en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Marc Vosgien en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête mentionnée ci-dessus.

Sommaire

- 1) Cadre de l'enquête
- 2) Organisation et déroulement de l'enquête publique
 - a) composition du dossier
 - b) déroulement de l'enquête
 - c) observations émises
- 3) Analyse du dossier et des observations
- 4) 5 Pièces jointes (PV de synthèse + 4 parutions dans la presse)

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Lyon le 29 novembre 2016

Le commissaire enquêteur

Marie Jeanne Courtier

1) Cadre de l'enquête

a) Cadre juridique

L'article L.211-1 du code de l'environnement donne le cadre général des projets soumis à autorisation ou déclaration ;

«Sont soumis aux dispositions des articles L. 214-2 à L. 214-6 les installations ne figurant pas à la nomenclature des installations classées, les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.».

Selon l'article L214-3 du même code :

« -Sont soumis à autorisation de l'autorité administrative les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique, notamment aux peuplements piscicoles ».

L'article R241-1 dresse notamment la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à autorisation et précise en son point 2.1.5.0 :

«Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

1° Supérieure ou égale à 20 ha (A)¹ ;

2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D) ».

Le projet soumis à enquête publique consiste, après avis des services de l'Etat sur sa qualification, à modifier le rejet d'un réseau unitaire via le déversoir d'orage en rejet d'eaux pluviales strictes ; la situation existante est un rejet d'eaux usées. La situation future concernera un rejet d'eaux pluviales 260 m en amont du rejet actuel. Le bassin versant actuel collecte 29,7 hectares et la surface collectée sur le futur ouvrage de gestion des eaux pluviales sera de 27,23 hectares.

Cet impact justifie donc le recours à la procédure d'autorisation compte tenu de la surface de l'impluvium collecté par le réseau pluvial.

¹ A : autorisation

D : déclaration

L'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 institue la procédure d'autorisation unique loi sur l'eau

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a d'ailleurs généralisé à l'ensemble du territoire national l'expérimentation sur l'autorisation unique engagée initialement en Région Rhône Alpes et Languedoc Roussillon. Ce qui permet de fusionner ou coordonner les différentes procédures administratives concernant un même projet.

Ainsi, à l'issue de la procédure en cours, l'autorisation délivrée par le Préfet vaudra autorisation au titre de la loi sur l'eau, autorisation de défrichement, et devra s'articuler avec d'autres procédures connexes comme le permis de construire et la demande d'autorisation de l'eau en vue de la consommation humaine notamment.

La procédure de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées n'est pas concernée dans le cas d'espèce.

Ce site n'est pas localisé en zone Natura 2000 ou dans un périmètre de protection de nappe.

Il est concerné par le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 et est compatible avec 8 orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les attendre.

b) Spécificités du projet

La commune de Bully est située à 30 km au nord-ouest de Lyon.

Son Conseil Municipal a délégué la compétence assainissement au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de l'Arbresle (SIABA). La compétence eaux pluviales reste de la compétence de la commune.

Le SIABA a engagé depuis 2010 des travaux de mise en conformité du système d'assainissement de Bully Bourg avec la réhabilitation de la station d'épuration de Bully Bourg, fortement dégradée et vétuste, non conforme en équipement et en performance épuratoire. Ces travaux doivent également aboutir à la suppression d'eaux claires parasites des réseaux.

Les réseaux actuels dits unitaires sont composés de conduites dans lesquelles circulent un mélange d'eaux usées et d'eaux pluviales. Le linéaire important des réseaux unitaires et la vétusté des canalisations sur certains secteurs ont entraîné une surcharge hydraulique pour la station d'épuration. En cas d'évènements pluviaux importants, les déversoirs d'orage déchargent l'excès d'eau directement dans le milieu naturel.

Une étude temps de pluie et une étude faisabilité conduites en 2009 par le bureau d'études IRH et une étude sur le zonage pluvial ont ainsi mis en exergue que des travaux étaient nécessaires sur le réseau d'eaux pluviales pour le bon fonctionnement du système d'assainissement.

Les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement étant liés ; une convention de mandat a été signée entre la commune et le SIABA confiant au syndicat la maîtrise d'ouvrage de l'opération relative au réseau d'eaux pluviales.

La mise en réseau séparatif donnera lieu à deux conduites, l'une pour les eaux usées et l'autre pour les eaux pluviales, ce qui nécessite un aménagement de l'exutoire du futur réseau pluvial.

C'est la raison pour laquelle les collectivités ont décidé la création d'un ouvrage de gestion alternative des eaux pluviales en provenance de l'ancien réseau unitaire reclassé en Eaux Pluviales ainsi que des nouveaux réseaux Eaux Pluviales.

Cet ouvrage sera localisé en tête de bassin versant d'un cours d'eau non permanent, affluent rive gauche de la Turdine. Le site prévu pour l'exutoire et l'ouvrage de gestion des eaux pluviales est localisé au lieu-dit Le Petit-Laval ; Cet emplacement est localisé par une pâture et une culture de céréales au milieu desquelles serpente un bief. La surface des parcelles concernées par cet ouvrage est évaluée à 1,3 hectare. Le bassin versant impacté sera de 27,23 hectares.

2 Organisation et déroulement de l'enquête

a) composition du dossier.

Le dossier soumis à l'enquête est composé des pièces suivantes :

- arrêté préfectoral du 13 septembre 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la mairie de Bully en vue d'être autorisée, au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, à réaliser un ouvrage de gestion alternative des eaux pluviales du bourg de Bully.
- dossier d'autorisation dans le cadre de la procédure unique intégrée au titre du code de l'environnement et du code forestier (page 1 à 81) et ses annexes 1 à 7.
- plan masse et profil en long
- compléments en réponse au courrier du 4 mai 2016 à la demande de la Direction départementale des Territoires du Rhône (page 1 à 25) comprenant des compléments au titre du code de l'environnement et 7 annexes. L'annexe 7 en page 25 porte sur l'expertise écologique du site du projet et comporte 22 pages.
- un nouveau plan masse et profil en long comprenant une modification du 28 juin 2016.

Toutes les pièces du dossier ont été cotées et paraphées par mes soins.

b) Déroulement de l'enquête

J'ai pris connaissance du dossier le 9 septembre 2016 auprès des services de la Direction Départementale des Territoires du Rhône. Une réunion de travail sur le projet s'est tenue à ma demande à la mairie de Bully le 12 septembre en présence de monsieur Charles Henri Bernard, Maire de Bully, madame Anne Marie Deroncourt, 3ème Adjoint aux bâtiments et à l'urbanisme, monsieur Thierry Mercier, Directeur général des services de la mairie de Bully, madame Sylvia Notin, Directrice des services techniques du SIABA.

Mes permanences se sont tenues aux dates définies par l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2016 soit :

- Le 10 octobre de 15h à 17h
- Le 21 octobre de 15h à 17h
- Le 29 octobre de 9h à 11h
- Le 10 novembre de 9h à 11h

Je me suis rendue sur le site le 10 novembre de 11h30 à 13h afin de mieux apprécier les incidences du projet et en la présence de madame Sylvia Notin, directrice des services techniques du SIABA et monsieur Stéphane Baldino du bureau d'études SINBIO représentant le maître d'œuvre de l'opération.

Copie des annonces légales de l'enquête dans la presse sont jointes au présent rapport :

- Deux parutions dans l'Essor, éditions du 23 au 29 septembre 2016 page 31 et 14 au 20 octobre 2016 page 12
- Deux parutions dans le Progrès, éditions du 23 septembre 2016 et 14 octobre 2016

Les dates de parutions sont conformes aux délais requis avant le début de l'enquête.

L'affichage de l'avis d'enquête a été constaté par mes soins sur les panneaux d'affichage de la mairie de Bully. Deux affiches de format A2 ont été installées sur le site.

A l'issue de l'enquête, le procès-verbal de synthèse a été adressé par mes soins à Monsieur le Maire le 10 novembre qui en a accusé réception le 12 novembre.

Les services de la Mairie et du SIABA ont apporté toute réponse utile à mes questions

c) Observations portées sur le registre d'enquête

Lors de ma première permanence du 10 octobre, monsieur Roland Bourbon a émis le souhait d'obtenir une autorisation d'utilisation de la parcelle B928 jouxtant son terrain et impacté par l'implantation de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales. Il n'a pas transcrit sa demande sur le registre d'enquête.

Observation de madame Sève

Madame Sève, propriétaire de la parcelle 775 et domiciliée 2 chemin du Guéret s'est interrogée sur les nuisances olfactives et les risques de moustiques occasionnés par l'installation du futur exutoire. Elle souhaite aussi des informations sur l'enquête relative à l'assainissement du bourg et close à ce jour

3) Analyse du dossier et des observations

a) Sur la pertinence du projet

Le dossier soumis à l'enquête est clairement présenté et comporte toutes les informations juridiques et techniques nécessaires à la compréhension du projet.

Il a reçu l'aval des services de l'Etat (15ème visa de l'arrêté du 13 septembre 2016 prescrivant l'enquête) et des services et organismes consultés (14ème visa de l'arrêté).

Dans le respect des compétences respectives de la commune en matière d'eaux pluviales et du SIABA en matière d'assainissement, la mise à disposition d'un technicien du SIABA à titre gracieux a été consentie. Ce qui œuvre en faveur de la cohérence du projet.

Le lien est bien justifié entre les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la commune avec la construction d'une nouvelle station d'épuration d'une part, et, d'autre part, le projet soumis à enquête de déconnexion des eaux pluviales et la création d'un nouvel exutoire.

Le système d'assainissement de Bully n'était pas en conformité avec la Directive Eaux Résiduaires Urbaines N°91/271/CEE du 21 mai 1991, ce qui a été maintes fois rappelé à la collectivité par les services de l'Etat qui relèvent le sous dimensionnement de la station d'épuration et ses performances inadaptées à la sensibilité du milieu récepteur. Les débits arrivants à la station sont jugés trop importants et les effluents trop dilués sont significatifs d'entrées d'eaux claires parasites dans le réseau et qu'il faut réduire.

Suite à plusieurs études hydrauliques relatives au réseau d'assainissement, la mise en réseau séparatif et la construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées était décidée par la collectivité avec comme conséquence une gestion alternative des eaux pluviales en provenance de tous les réseaux initialement unitaires et reclassés en réseaux pluviaux. La collectivité a fait le choix de conserver en l'état le réseau unitaire existant qui continuera de collecter les eaux pluviales. Ce choix judicieux est source d'économies.

Le respect de la Directive Cadre sur l'Eau et du SDAGE est un des objectifs qualitatifs annoncés ainsi qu'un objectif environnemental et paysager avec une intégration paysagère de qualité. La mise en valeur du site pourra être effectuée avec des aménagements pédagogiques. Ce projet a pu ainsi recevoir l'agrément de l'Agence de l'Eau RMC.

b) Les incidences du projet sur l'environnement

Ces incidences ont été évaluées et présentées dans le dossier.

Sur le plan quantitatif :

- il n'y a pas de création d'une nouvelle infrastructure responsable d'une imperméabilisation supplémentaire mais déplacement en amont de l'exutoire pluvial.
- La création d'un ouvrage de gestion alternative des eaux pluviales permettra de limiter le débit temps de pluie au seuil requis.
- L'incidence quantitative du projet sur les eaux superficielles est jugée très faible.

Sur le plan qualitatif :

- Les travaux de mise en séparatif vont permettre la limitation des déversements d'eaux usées vers le milieu naturel

- La nature des ruissellements dont la pollution est essentiellement particulaire a été étudiée ; le bassin versant à dominante résidentielle génère une faible pollution des ruissellements. Toutefois et si le risque de pollution accidentelle est faible mais réel en zone d'habitat, il est prévu une vanne manuelle à fermer par l'exploitant.
- La création d'un bassin de sédimentation permettra aussi d'abattre la pollution chronique des ruissellements.
- Les données recueillies sur la perméabilité du sol permettent de conclure que le risque d'atteinte de la masse d'eau souterraine est faible.
- L'ouvrage de gestion des eaux pluviales prévu dans une zone de culture et de prairie va donner lieu à la création de milieux humides variés et donc une vraie plus-value écologique.
- Le système d'épuration par Filtres Plantés de Roseaux fonctionne par voie aérobie ne dégage que de l'eau et du gaz carbonique donc inodore.

Observation

En ce qui concerne l'entretien et la maintenance des ouvrages : Il est indiqué que le réglage des vannes d'obturation manuelles au niveau des ouvrages de régulation du débit sera vérifié après chaque évènement pluvieux représentatif. Cette formulation me paraissant imprécise, et à ma demande, le service technique a proposé d'asservir le coffret sofrel de télégestion sur le bassin de stockage – restitution à construire sur le site de la station d'épuration au numéro d'urgence de la mairie, ce qui permettra à la sonde de détecter le remplissage, signe d'un évènement pluvieux représentatif et qu'un message d'alerte soit adressé aux services municipaux

- Réponses aux observations de madame Sève

Concernant les risques de nuisances olfactives, l'exutoire ne recevra de manière permanente que le trop plein du lavoir augmenté des eaux d'infiltrations dans le réseau d'eaux pluviales. Par temps de pluie, aucune fermentation ne sera possible car la vidange des bassins sera rapide (inférieure à 24 heures), le bassin de sédimentation en eau sera toujours alimenté par des eaux oxygénées. Un curage du bassin de sédimentation sera fait autant que de besoin.

Ce sont les réactions de fermentations qui sont génératrices de mauvaises odeurs.

Concernant les moustiques, les aménagements sont conçus de manière à ce qu'aucune zone en eau temporaire ne puisse se former et permettre le cycle de développement du moustique dont la phase larvaire s'effectue dans les zones stagnantes. La seule zone en eau sera le bassin de sédimentation qui sera toujours en eau et de ce fait, pourra accueillir les prédateurs des moustiques (batraciens notamment) et lutter contre leur prolifération.

Madame Sève a été orientée vers les services du SIABA pour des informations sur le réseau d'assainissement.

La proximité des deux enquêtes a été source de confusion sur les tenants de l'enquête en cours.

- Réponse aux interrogations orales de monsieur Roland Bourbon

La demande de monsieur Roland Bourbon peut s'inscrire dans la partie entretien et maintenance des ouvrages. Il appartiendra à la collectivité d'estimer les risques de dégradations susceptibles d'être causées par les chevaux sur la parcelle 928 qui recevra l'exutoire. Je recommande la délimitation d'un l'espace qui leur serait consenti.

Conclusions et avis concernant l'enquête publique ayant pour objet le projet de création d'un ouvrage de gestion alternative des eaux pluviales du bourg sur le territoire de la commune de Bully

Considérant :

- 1 que l'enquête s'est déroulée dans le strict respect des règles du décret n°201162018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- 2 que le dossier initial a fait l'objet d'une demande de complément au titre du code de l'environnement et que les précisions demandées ont été apportées,
- 3 que le dossier soumis à enquête comprenait une description détaillée du projet permettant sa bonne compréhension par le public,
- 4 que le projet de création d'un ouvrage de gestion alternative des eaux pluviales s'inscrit dans le prolongement des travaux de mise en conformité du système d'assainissement de Bully Bourg et la réhabilitation de la station d'épuration non conforme - selon la directive Eaux Résiduaires Urbaines N°91/271/CEE du 21 mai 1991 - en équipement et en performance épuratoire,
- 5 Que la mise en réseau séparatif permettra d'aboutir à la suppression d'eaux claires parasites des réseaux unitaires avec la création d'un nouvel exutoire et la limitation des déversements actuels vers le milieu naturel,
- 6 que la collectivité a fait le choix judicieux de conserver en l'état le réseau unitaire existant qui continuera à recevoir les eaux pluviales, ce qui est source d'économies,
- 7 que les incidences du projet tant quantitatifs que qualitatifs ont été calculées sur la base de nombreux paramètres démontrant une incidence faible sur les eaux superficielles de ruissellement et sur les eaux souterraines,
- 8 que l'ouvrage de gestion des eaux pluviales intégré dans une zone de culture et de prairie va permettre la création de milieux humides variés, vraie plus-value écologique pour les milieux terrestres,
- 9 que le système d'épuration par Filtres de Roseaux ne sera pas générateur de bruit et d'odeurs,
- 10 que les moyens de surveillance et de prévention des risques d'accidents sont prévus,

En conséquence j'émet **un avis favorable** au projet de création d'un ouvrage de gestion alternative des eaux pluviales du bourg sur le territoire de la commune de Bully **sous réserve** d'asservir le coffret sofrel à installer sur le bassin de stockage – restitution à construire sur le site de la station d'épuration au numéro d'urgence de la mairie afin de mieux détecter un évènement pluvieux représentatif.

Lyon le 29 novembre 2016
Le commissaire enquêteur

Marie Jeanne Courtier

Enquête publique sur la demande présentée par la mairie de BULLY en vue d'être autorisée, au titre des articles L.214-4 et suivants du code de l'environnement, à réaliser un ouvrage de gestion alternative des eaux pluviales du bourg de BULLY.

Procès-verbal de synthèse

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, le présent procès-verbal consigne les observations écrites ou orales et est communiqué au maître d'ouvrage dans un délai de 8 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Mes permanences se sont tenues aux dates définies à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2016 soit :

Le 10 octobre de 15h à 17h

Le 21 octobre de 15h à 17h

Le 29 octobre de 9h à 11h

Le 10 novembre de 9h à 11h

Deux personnes ont demandé des compléments d'information :

Première permanence du 10 octobre :

Monsieur Roland Bourdon souhaiterait avoir une autorisation d'utilisation de la parcelle B928 jouxtant son terrain et impactée par l'implantation de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales. Quelle réponse peut-elle être apportée à cette demande concernant l'entretien de cette parcelle ? Il n'a pas inscrit sa demande sur le registre d'enquête.

Madame Sève, propriétaire de la parcelle 775 s'est interrogée sur les nuisances olfactives et les risques de moustiques occasionnés par l'installation du futur exutoire.

Votre référent technique a répondu que le projet ne sera pas générateur d'odeur car il ne recevra de manière permanente que la source actuelle augmentée des eaux d'infiltration dans le réseau d'eaux pluviales. Il n'y aura pas de fermentation génératrice de mauvaises odeurs.

En ce qui concerne les moustiques, les aménagements seront conçus de façon à ce qu'aucune zone en eau temporaire ne puisse se former et permettre le cycle de développement du moustique dont la phase larvaire s'effectue dans les zones stagnantes. Le bassin de sédimentation toujours en eau pourra accueillir les prédateurs des moustiques (batraciens notamment) et lutter efficacement contre leur prolifération.

Ce rapport communiqué le 10 novembre appelle vos observations éventuelles pour le 25 Novembre au plus tard.

Le commissaire enquêteur


Marie Jeanne Courtier

Accusé réception du procès-verbal par maître d'ouvrage

Date : 12 NOV 2016

Nom du maître d'ouvrage :

Signature :


Le Maire,
Charles-Henri BERNARD

CARNET DU JOUR

BRINDAS NAISSANCE

Bienvenue à Mila



Photo R. B.

Maelys, 10 ans et Cassie, 5 ans et demi sont très contentes. Elles ont une petite sœur. Mila est née le mercredi 21 septembre, à 10 h 50, à l'hôpital de Sainte-Poylès-Lyon. Elle fait la joie de ses parents, Baptiste et Delphine.

THIZY LES BOURGS NAISSANCE

Bienvenue à Micas



Photo Alexandre ROCLE

Lucas (11 ans), Célia (6 ans) et Sacha (3 ans) sont fin prêts à prendre soin de Micas. Le petit ange est venu agrandir la famille de Lucile Garreau et Alexandre Duseaux le 18 septembre à 2 h 44. Micasa pèse bien du haut de ses 46,5 cm pour 2,330 kg. Bienvenue à ce petit bonhomme.

GRIGNES-CHAMPIEN NAISSANCE

Bienvenue à Yasser



Photo R. B.

Ines, 14 ans, Mohamed, 11 ans et Abdellah, 8 ans sont très contents. Ils ont un petit frère. Yasser est né le mardi 20 septembre, à 16 h 48, à la clinique du Tonkin, à Villeurbanne. Il pèse 3,580 kg. Yasser comble de bonheur ses parents, Fatma Zohra et Rabah Kerfi.

AVIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE



ARRÊTE

Relatif au déroulement de l'enquête sur les terrains à soumettre à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée d'Ancy

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 422-3 et suivants et R422-17 et suivants ;
 Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, en matière d'Ancy du samedi 11 octobre 2016, au matin, au vendredi 21 octobre 2016, au soir.
 Durant cette période, les intéressés pourront consulter le dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir les mardis, de 9 h 00 à 12 h 00, jeudis et vendredis, de 16 h 30 à 18 h 00, et samedis, de 9 h 00 à 11 h 00.
 Ils pourront formuler leurs observations sur un registre à feuillet : un mobiles côté et giratoire qui sera ouvert à cet effet et tenu à leur disposition au lieu et heures précités.
 Ils pourront également rencontrer le Commissaire-Enquêteur chargé de l'enquête, Monsieur Jean-Luc FRAISSE, directeur d'école d'architecture en retraite, qui se tiendra à leur disposition en Mairie d'Ancy les :
 - Samedi 15 octobre, de 9 h 00 à 11 h 30
 - Vendredi 21 octobre, de 16 h 30 à 18 h 00.

762649500

PREFECTURE DU RHONE

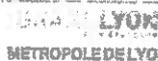
Direction Départementale des Territoires du Rhône
 Service Eau et Nature

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 13 septembre 2016, et sur la demande de la commune de Bully, le projet de réalisation d'un ouvrage de gestion alternative des eaux pluviales du bourg de Bully, est soumis à enquête publique préalable à l'autorisation au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement, et en application de l'ordonnance n° 014-519 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement.
 En parallèle des travaux engagés par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de L'Ardèche (SIBAS) portant sur la mise en séparatif de réseau d'assainissement de Bully bourg et la construction d'une nouvelle station d'épuration, la commune de Bully déclinant la compétence eaux pluviales, projette des travaux de déconnexion des eaux pluviales et la création d'un nouvel exutoire.
 L'enquête se déroulera du 10 octobre au 10 novembre 2016 inclus. Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation en Mairie de Bully aux jours et heures d'ouverture au public. Toute personne peut obtenir sur sa demande, et à ses frais, communication d'un exemplaire du dossier d'enquête, Madame Marie-Jeanne COURTIER, désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur F. Maie, se tient à la disposition du public en Mairie de Bully, aux dates et heures suivantes :

Le 10 octobre 2016	De 16 h 00 à 17 h 00
Le 21 octobre 2016	De 16 h 00 à 17 h 00
Le 29 octobre 2016	De 9 h 00 à 11 h 00
Le 10 novembre 2016	De 9 h 00 à 11 h 00

ENQUÊTES PUBLIQUES



Délégation Développement Urbain et Cadre de Vie

Direction de la Voirie

Unité Juridique et Domainalité

Commune de Craponne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Prévisible au déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une partie de la rue des Docteurs Mérieux

En application de l'arrêté n° 2016-08-01-R-0548 du Monsieur le Président de la Métropole de Lyon en date du 1^{er} août 2016, l'enquête sera ouverte à la Mairie de Craponne - Service de l'Urbanisme - 1, place Charles de Gaulle - 69290 Craponne

Le public pourra prendre connaissance sur place du dossier aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Craponne - Service de l'Urbanisme - 1, place Charles de Gaulle - 69290 Craponne : lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30 et mercredi, samedi de 9 h 30 à 12 h 00, à compter du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au lundi 17 octobre 2016 inclus.

Un dossier sera déposé pendant le même délai que ci-dessus à : la Métropole de Lyon - 83, cours de la Liberté - 69003 Lyon - Délégation Développement Urbain et Cadre de Vie - Direction de la Voirie - Unité Juridique et Domainalité : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 00, où le public pourra également en prendre connaissance.

Les observations formulées sur l'avis public du projet seront consignées sur le seul registre d'enquête ouvert à la Mairie de Craponne - Service de l'Urbanisme - 1, place Charles de Gaulle - 69290 Craponne et adressées par écrit à : Monsieur Gilles MARTHELY, Commissaire-Enquêteur, à la Mairie de Craponne - Service de l'Urbanisme - 1, place Charles de Gaulle - BP 14 - 69290 Craponne

Ce dernier recevra le public à la Mairie de Craponne - Service de l'Urbanisme - 1, place Charles de Gaulle - BP 14 - 69290 Craponne : Le lundi 17 octobre 2016 de 10 h 00 à 12 h 00

Une copie du rapport de Monsieur le Commissaire-Enquêteur sur le déclassement d'une partie de la rue des Docteurs Mérieux située à Craponne pourra être consultée par le public à partir du 17 novembre 2016 :

- A la Mairie de Craponne - Service de l'Urbanisme - 1, place Charles de Gaulle - 69290 Craponne

- A la Métropole de Lyon - Délégation Développement Urbain et Cadre de Vie - Direction de la Voirie - Unité Juridique et Domainalité - 83, cours de la Liberté - 69003 Lyon

762616500

Monsieur Jean-Marc YOSBIEN, consultant formateur en santé-sécurité au travail, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant. Des informations peuvent être demandées au SIBAS, mandaté par la commune de Bully pour la gestion du dossier, au 06.42.82.64.85, auprès de Madame Sylvia NOTIN, telle adresse d'assainissement collectif, ou par mail à l'adresse suivante : notin.sibab@orange.fr.

Les observations sur le projet devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie de Bully, ou être adressées par écrit à l'attention du Commissaire-Enquêteur, au siège de l'enquête ou à l'adresse de la Mairie de Bully.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en Mairie de Bully, à la Direction Départementale des Territoires du Rhône - Service Eau et Nature, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr. Au terme de l'enquête publique, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation.

Pour le Directeur Départemental, FAJOUR au Chef de Service, Denis FANTER

762651000

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

Aux termes d'un ASSP en date du 13/09/2016 à Lyon, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée à associé(s) unique

Dénomination sociale :

ARK INGENIERIE

Siège social : 17 rue des sulphon - 69003 Lyon

Objet social : L'étude technique, l'établissement et le développement de projets liés à l'environnement, aux risques naturels, à la gestion des cours d'eau, des ouvrages d'assainissement et d'évacuation des eaux.

La réalisation de prestations d'analyse géométrique et géophysique.

La réalisation de supports cartographiques. La formation aux techniques et méthodes d'analyse et de calcul, à destination des entreprises, des collectivités, des particuliers et autres organismes publics ou privés.

Le développement et la vente d'outils informatiques relatifs au domaine de la gestion des risques naturels, des cours d'eau, de l'assainissement des eaux et du traitement des eaux pluviales.

Durée : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS de LYON

Capital social : 5000 euros

Gérant(e) : Monsieur Arnaud KOGI, 17 rue des sulphon 69003 Lyon

Pour avis

762677000

Suivant acte sous seing privé en date du 20/08/2016, il a été constituée la société suivante :

Forme : SNC

Dénomination :

LE 20 BIS

Siège social : 11, cours du Docteur Long - 69003 Lyon.

Objet : Toutes opérations relevant de l'activité de marchand de biens.

Durée : 99 années.

Capital : 1 000 euros.

Gérance : RECHERCHE ET INVESTISSEMENT IMMOBILIER, 11, cours du Docteur Long - 69003 Lyon, nommée pour une durée indéterminée.

Associés :

- RECHERCHE ET INVESTISSEMENT IMMOBILIER, 11, cours du Docteur Long - 69003 Lyon.

- et GROUPE RZL, 11, cours du Docteur Long - 69003 Lyon.

RCS : de Lyon.

763915200

VOTRE CONTACT

04 72 22 24 25

lpral@leprogres.fr

AVIS

Élections municipales

PREFECTURE DU RHONE

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Eau et Nature

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 13 septembre 2016, et sur la demande de la commune de Bully, le projet de réalisation d'un ouvrage de gestion alternative des eaux pluviales du bourg de Bully, est soumis à enquête publique préalable à l'autorisation au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement, et en application de l'ordonnance n° 014-019 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement.

En parallèle des travaux engagés par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de l'Arbresle (SIBA) portant sur la mise en service du réseau d'assainissement de Bully bourg et la construction d'une nouvelle station d'épuration, la commune de Bully détermine les modalités de la création d'un nouvel ouvrage.

L'enquête ne débute le 19 octobre au 16 novembre 2016 inclus. Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation en Mairie de Bully aux jours et heures d'ouverture au public. Toute personne peut obtenir sur sa demande, et à ses frais, communication d'un exemplaire du dossier d'enquête.

Madame Marie-Jeanne COURTIER, désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire, se tient à la disposition du public en Mairie de Bully, aux dates et heures suivantes :

du mardi 19 octobre 2016	de 14h00 à 17h00
du mercredi 20 octobre 2016	de 14h00 à 17h00
du jeudi 21 octobre 2016	de 14h00 à 17h00
du vendredi 22 octobre 2016	de 14h00 à 17h00

Monsieur Jean-Marc YOSGREN, consultant Immobilier en sans-dépendance au travail, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant. Des informations peuvent être demandées au SIBA, mandaté par la commune de Bully pour la gestion du dossier, au 06.42.82.84.86, auprès de Madame Sylvie NOTIN, technicien au sein de l'association, ou par mail à l'adresse suivante : notin.sylvie@orange.fr.

Les observations sur le projet devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie de Bully, ou être adressées par écrit à l'attention du Commissaire-Enquêteur, au siège de l'enquête fixé à l'adresse de la Mairie de Bully.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en Mairie précitée, à la Direction Départementale des Territoires du Rhône - Service Eau et Nature, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr

Au terme de l'enquête publique, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation.

Pour le Directeur Départemental, l'Adjoint au Chef de Service, Denis FAVIER

du Rhône est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation d'exploiter assorti des prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

Par acte ssp du 21 septembre 2016, il a été constitué la société suivante :

Forme sociale : Société par Actions Simplifiée
Dénomination sociale :

PERCALLAPS

Siège social : 4, rue Paul Monrochet - 69002

Lyon
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Lyon
Capital social : 10 000 euros

Objet social : La prestation de services dans les domaines de l'ingénierie informatique, notamment l'analyse, la programmation, le conseil en organisation informatique, le développement et l'expertise informatiques et ce, sur tout environnement technologiques, l'achat, la vente, le négoce, l'import - export de matériel informatique et leur environnement ; l'achat et la vente de logiciels informatiques et la maintenance ; la réalisation d'applications commerciales, de présentation, de distribution, pour son compte et pour le compte des tiers, de tous produits numériques, biens et services, outre tout achat, vente, négoce et import - export ; le conseil en stratégie dans les domaines du marketing, de la gestion, de l'informatique, de l'organisation et de la stratégie ; l'édition, la création, la conception, le développement de tous types de services multimédia (internet, CD roms, matériel et vidéo), pour son compte et le compte de tiers ; l'activité de support technique de produits informatiques au travers de "call center"

Exercice du droit de vote : Tout Associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque Associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'Associé Unique est libre. En cas de pluralité d'Associés, les titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital ne peuvent être transmis entre vifs, à quelque titre que ce soit, y compris à un Associé, qu'avec le consentement de la majorité des Associés représentant au moins le moitié des actions.

Président : M. Frédéric FARADOT, demeurant 71, chemin des Côteaux - 69180 Castelnaud.

Commissaires aux comptes : Le cabinet NGMS, sis 5, rue René Fuster 69330 Meyzieu, linéaire et le cabinet MAZA SIMONS, s.s 25, rue Pascal 69680 Oullins, suppléant.

76710500

RECTIFICATION

A l'annonce n° 767309800 parue dans "Le Progrès 09" du 12/10/2016 relative à SCI IMMOBILIERE RJZJ, il y avait lieu de lire : Siège social : Saint Genis Laval (Rhône) - 10 chemin de Chapoly.

767371700

Par acte SSP du 3 octobre 2016, il a été constituée une SASU présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

LEVALLIER

Objet : restauration, café, bar
Siège social : 205, rue Marcel Merleux - 69097 Lyon
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Lyon
Au capital de : 1 000 euros
Clause d'agrément : agrément relatif art 15 des statuts
Admission aux assemblées et exercices du droit de vote : proportion de détention
Président : Claude Yumitoux demeurant 36, place des Pavillons à Lyon 7°
76767600

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14/11/16 à Meyzieu, il a été constituée une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

EL ISRA

Objet social : Exploitation de véhicules de tourisme avec chauffeur
Siège social : 6, avenue des Plantées - 69330 Meyzieu
Capital social : 1 000 euros
Durée : 99 ans
Président : M. MAM Samir demeurant 8, avenue des Plantées - 69330 Meyzieu
Associé Unique : M. MAM Samir demeurant 6, avenue des Plantées - 69330 Meyzieu
Cession de parts ou d'actions : Cession d'actions soumises à agrément
Admission aux Assemblées et droits de vote : Chaque actionnaire peut participer aux décisions collectives. Une action donne une voix
immatriculation : En cours au RCS de Lyon

767614700

Avis est donné de la constitution de la S.A.R.L. :

BODYGUARD

Siège social : St-Bonnet-de-Mure (69720), 3, chemin du Bois Rond.

Objet : Fabrication et négoce de menuiseries (aluminium, PVC, bois et autres matériaux), fenestration d'immeubles (fenêtres, volets, portes), vérandas, stores, garde-corps, portails et clôtures, métalleries pour le bâtiment.
Durée : 99 années.
Capital social : 30 000 euros.
Gérance : Monsieur Gilles FERRAND, demeurant à Chassieu (69680), 2, Square des Sapins ; Monsieur Franck RAVOUX, demeurant à Genas (69740), 17, rue du Commandant Cousteau, RCS : Lyon.

767625400

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à Lyon en date du 22 septembre 2016, il a été constituée une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

SFC TRANSACTION

Siège social : 18, avenue Félix Faure - 69007 Lyon
Objet : Toutes activités de prestation de conseils financiers, actifs d'acquisition, de cession, d'évaluations d'entreprises pour le compte de sociétés et groupes réalisant des opérations de croissance externe ou de capital investissement.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
Capital : 10 000 euros
Gérance : Françoise LAPORTE, demeurant 4455, Route du Colonel Maurice Bellec, 13100 Aix en Provence.
immatriculation : Au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon.

767935100

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11 octobre 2016 à Lyon, il a été constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée
Dénomination sociale :

FIGOAU

Siège social : 38, Grande Rue de Vaise - 69009 Lyon
Objet social : Vente d'articles de prêt-à-porter, d'articles de maroquinerie, et d'accessoires automobiles.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'acte de constitution de la Société au RCS.
Capital social : 3 000 euros
Gérance : Madame Céline MAMAND, 42, Allée des Percheres 69250 Montanay
immatriculation de la Société au RCS de Lyon.

767940900

Aux termes d'un ASSP en date à Lyon du 11/10/16, il a été constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : SARL
Dénomination sociale :

MELYNA

Siège social : Chez Partinose - 392/304, rue Geribaldi - 69007 Lyon
Objet social : Le gîte ou tous autres et prestations par tous moyens, apports, souscriptions, achats d'actions, d'obligations et de tous droits sociaux dans toutes sociétés, affaires ou entreprises ; la gestion, la vente de ces titres
Durée : 99 ans
Capital social : 350 000 euros
Gérance : Sylvain BLANC - 27, rue Alfred Pobat - 38550 La Pérago-de-Roussillon
RCS : Lyon

768136500

**APPELS D'OFFRES
AVIS ADMINISTRATIFS
ET ANNONCES LEGALES**

Nos services sont à votre disposition
Confiez-nous vos formalités

04 72 22 24 25

lprat@leprogres.fr

PREFECTURE D'RHONE
Direction Départementale de la Protection de l'Environnement

**CARRIERES DU BASSIN RHONALPIN CBR
A Saint-Dizier-sur-Beaune**

Une enquête publique d'une durée de trente jours, du 7 novembre 2016 au 6 décembre 2016 incluse, est ouverte sur la demande d'autorisation présentée par la société CARRIERES DU BASSIN RHONALPIN - CBR, personne morale responsable du projet, en vue de renouveler et d'étendre l'exploitation de la carrière de Crauzetou, lieux-dits "Les Perrier", "L'Haage" et "Toleron" à Saint-Dizier-sur-Beaune. Des informations peuvent être sollicitées auprès de l'entreprise précitée. Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier, comportant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à la Mairie de Saint-Dizier-sur-Beaune aux jours et heures d'ouverture au public. Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront également consultables sur le site internet de la préfecture du Rhône : www.rhone.gouv.fr. Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la Mairie de Saint-Dizier-sur-Beaune ou être annexées à ce registre si elles sont transmises par correspondance adressées au Commissaire-Enquêteur à la Mairie de la commune précitée, Monsieur Philippe BERNE, ingénieur EGAM, retraité, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire, sera présent à la Mairie de Saint-Dizier-sur-Beaune :

- Le mardi 8 novembre de 9 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 10 novembre de 14 h 00 à 17 h 00
- Mercredi 6 décembre de 9 h 00 à 12 h 00

Madame Véronique BILLET est désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant. A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions émises au Commissaire-Enquêteur seront consultables, pendant un an, à la mairie précitée, à la Direction Départementale de la Protection des Populations - Service Protection de l'Environnement - Pôle Installations Classées et Environnement et sur le site internet de la Préfecture - www.rhone.gouv.fr. Le Préfet

69 - RHONE

- JB018535 -



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Commune de CHASSAGNY

MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Commune de CHASSAGNY

Mairie - 380, Route de la Chaudane 69700 CHASSAGNY

Objet du marché :

Relance lot infructueux suite à la consultation relative à l'extension et rénovation de la salle polyvalente des Varennes - Extension à simple Rez-de-chaussée sur sous-sol partiel de surface totale 430m² + Réaménagement de 90m² de locaux existants

Décomposition en lots :

- M⁰ - Menuiserie intérieure bois

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Prix des prestations : 40 %

Valeur technique : 60 %

- selon cadre note technique joint à l'appel d'offres

Type de procédure :

procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

Date prévisible de démarrage des travaux :

21 Novembre 2016

Mise à disposition du dossier de consultation sur demande auprès de mairie.chassagny@cc-pavementals.fr

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : voir règlement de consultation

Conditions de remise des offres :

Transmission des offres sous enveloppe cachetée par pli recommandé AR ou remise contre récépissé à l'adresse suivante : Mairie - 380, Route de la Chaudane 69700 CHASSAGNY

La transmission électronique des offres est autorisée par mail à : secretairegeneral@chassagny.fr

Date limite de réception des offres :

Jeudi 03 Novembre 2016 à 12 Heures

Délai de validité des offres :

120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Renseignements complémentaires :

CORNU NÉEL Architectures - Mr NÉEL Architecte DPLG - Tél. 04 78 44 31 67 - mail : cornu-neel@orange.fr

Mairie de CHASSAGNY - Tél. 04 78 48 75 35 - Mail : mairie.chassagny@cc-pavementals.fr

Heures d'ouverture : Du Lundi au Jeudi : de 8h45 à 11h45 Le Vendredi : de 14h30 à 16h30 Le Samedi : de 8h45 à 11h45

Date d'envoi à la publication : 11 octobre 2016.

AVIS ADMINISTRATIF

- E3105643 -

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-LA-COTE

AVIS

INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Par délibération en date du 16 septembre 2016, le conseil municipal a décidé d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur la totalité des zones urbaines U et à urbaniser AU définies au plan local d'urbanisme.

La délibération du conseil municipal ainsi que le plan délimitant le périmètre du DPU peuvent être consultés à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

La maire : Jean-Paul FIGUET.

- E3104210 -



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

PREFECTURE DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHONE
SERVICE EAU ET NATURE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 19 septembre 2016, et sur la demande de la commune de BULLY, le projet de réalisation d'un ouvrage de gestion alternative des eaux pluviales du bourg

de BULLY, est soumis à enquête publique préalable à l'autorisation au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement, et en application de l'ordonnance n°2014-618 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

En parallèle des travaux engagés par le Syndicat intercommunal d'Assainissement de Bézain de L'Arbreise (SIABA) portant sur la mise en séparatif du réseau d'assainissement de Bully bourg et la construction d'une nouvelle station d'épuration, la commune de Bully déléguant la compétence eaux pluviales, projette des travaux de déconnexion des eaux pluviales et la création d'un nouvel exutoire.

L'enquête se déroulera du 10 octobre au 10 novembre 2016 inclus.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation en mairie de BULLY aux jours et heures d'ouverture au public. Toute personne peut obtenir sur sa demande, et à ses frais, communication d'un exemplaire du dossier d'enquête.

M^{me} Marie-Jeanne COURTIER, désignée en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, se tient à la disposition du public en mairie de BULLY, aux dates et heures suivantes :

Le 10 octobre 2016 - De 15h à 17h

Le 21 octobre 2016 - De 15h à 17h

Le 29 octobre 2016 - De 9h à 11h

Le 10 novembre 2016 - De 9h à 11h

M. Jean-Marc VOSSIER, consultant formateur en santé-sécurité au travail, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Des informations peuvent être demandées au SIABA, mandate par la commune de BULLY pour la gestion du dossier, au n°06 42 82 84 86, auprès de M^{me} Sylvie NOTIN, technicienne assainissement collectif, ou par mail à l'adresse suivante : notin.sylvie@orange.fr.

Les observations sur le projet devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de BULLY ou être adressées par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête fixé à l'adresse de la mairie de BULLY.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie précitée, à la direction départementale des territoires du Rhône- service eau et nature, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr.

Au terme de l'enquête publique, le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation.

Pour le directeur départemental,
L'Adjoint au Chef de service
Denis FAVIER

COLLECTIVITÉS, BÉCILISEZ VOS CONTRATS !

PUBLIEZ VOS AVIS D'ATTRIBUTION DÈS LA NOTIFICATION DU MARCHÉ !

Intérêt de cette publication, et donc du délai de 2 mois :
purger les possibilités de recours contre vos contrats (recours Tropic).

Puis les mesures de publicité sont tardives, puis le délai de recours sera long.

69 - RHONE

- ES104109 -

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MAIRIE DE SAINT CLÉMENT SOUS VALSONNE

M^{me} SYLVIE MARTINEZ - MAIRE
Le Bourg - 69170 SAINT CLÉMENT SOUS VALSONNE
Tél : 04 74 05 12 13 - Fax : 04 74 05 17 10
mél : mairiestclement@gmail.com

L'avis implique un marché public

Objet : Réhabilitation intérieure de la mairie de la commune de St Clément sous valsonne des lots 1 et 2 suite à procédure infructueuse.

Référence acheteur : F1625

Type de marché : Travaux

Procédure : Procédure adaptée

Code NUTS : FR716

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots

Lot N° 1 - DEMOLITION-MACONNERIE

Lot N° 2 - CHARPENTE-COUVERTURE-ZINGUERIE

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

60 % Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique

40 % Prix

Voir article 4 du règlement de la consultation

Remise des offres : 04 / 10 / 16 à 17 h 00 au plus tard.

à l'adresse :

Mairie de Saint Clément sous Valsonne - Madame le Maire - Le Bourg - 69170 SAINT CLÉMENT SOUS VALSONNE
Tél : 04 74 05 12 13 - Fax : 04 74 05 17 10

Langues peuvent être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Validité des offres :

180 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Renseignements complémentaires :

Le Dossier de Consultation est téléchargeable sur les sites www.oxrta.fr ou www.marches-publics.info

Les offres peuvent être remises sur www.oxrta.fr

Envoi à la publication le : 16/09/16

Retrouvez cet avis intégré, l'accès au dossier et le guichet de dépôt sur <http://www.marches-publics.info>

AVIS ADMINISTRATIF

- ES104110 -

COMMUNE DE MEYS

Département du Rhône

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Meys en date du 13 septembre 2016, le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé pour la révision n°1, la révision n°2 et la modification n°1.

Fait à Meys le 14 septembre 2016

Le Maire

- ES104210 -



PRÉFET DU RHÔNE

PREFECTURE DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHONE
SERVICE EAU ET NATURE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral de 13 septembre 2016, et sur la demande de la commune de BULLY, le projet de réalisation d'un ouvrage de gestion alternative des eaux pluviales du bourg

de BULLY, est soumis à enquête publique préalable à l'autorisation au titre des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement, et en application de l'ordonnance n°2014-818 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement.

En parallèle des travaux engagés par le Syndicat intercommunal d'Assainissement du Bassin de L'Arbresle (SIABA) portant sur la mise en séparation du réseau d'assainissement de Bully bourg et la construction d'une nouvelle station d'épuration, la commune de Bully détient la compétence eaux pluviales, projetée des travaux de déconnexion des eaux pluviales et la création d'un nouvel exutoire.

L'enquête se déroulera du 10 octobre au 10 novembre 2016 inclus.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation en mairie de BULLY aux jours et heures d'ouverture au public. Toute personne peut obtenir sur sa demande, et à ses frais, communication d'un exemplaire du dossier d'enquête.

M^{me} Marie-Jeanne COURTIER, désignée en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, se tient à la disposition du public en mairie de BULLY, aux dates et heures suivantes :

Le 10 octobre 2016 - De 15h à 17h

Le 21 octobre 2016 - De 15h à 17h

Le 29 octobre 2016 - De 9h à 11h

Le 10 novembre 2016 - De 9h à 11h

M. Jean-Marc VOSGIEH, consultant formateur en santé-sécurité au travail, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Des informations peuvent être demandées au SIABA, mandaté par la commune de BULLY pour la gestion du dossier, au n°06 42 82 84 85, auprès de M^{me} Sylvie NOTIN, technicienne assainissement collectif, ou par mail à l'adresse suivante : notin.sylvie@siaba.fr.

Les observations sur le projet devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de BULLY, ou être adressées par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête fixé à l'adresse de la mairie de BULLY.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie précitée, à la direction départementale des territoires du Rhône - service eau et nature, et sur le site Internet des services de l'Etat dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr.

Au terme de l'enquête publique, le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation.

Pour le directeur départemental, L'Adjoint au Chef de service Denis FAVIER

Annonces légales et judiciaires

Le tarif annuel 2016 pour la publication des annonces judiciaires et légales dans le département du Rhône est, pour une ligne de 40 signes, de 1,88 € H.T. la mm/col (arrêté ministériel du 18/12/2015).

69 - RHONE

- ES104087 -

SYNERGIE PLUS

Forme : SARL. Capital : 15 000 €. Siège : 12 bis, Rue du petit moyet 69600 OULLINS. Durée 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Lyon. Objet : dépannage en Plomberie, électricité, Serrurerie, Chauffage, Vitrerie, Climatisation. Gérant : Monsieur Alfred NGANDO dit 12 bis, Rue du petit moyet 69600 OULLINS

- ES103996 -

Forme : SARL à associé unique, Dénomination :

VEPIM - vente et élaboration de produits industriels de maintenance

Siège : 2 rue de la Plat - 69510 SOUCIEU EN JARREST. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de LYON. Objet : commercialisation de produits de maintenance industriels et du matériel pouvant être utilisé pour la maintenance industrielle ; participation par tous moyens dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet. Capital : 100 €, Gérant : Juan VEGAS, demeurant 2 rue de la Plat - 69510 SOUCIEU EN JARREST

- ES104041 -

AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination :

DELORME Elodie

Forme : SARL

Siège : 1 place Fietta - 69510 SOUCIEU EN JARREST

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Lyon

Capital : 1 000 €

Objet : Institut de beauté, esthéticienne, négoce, achat et vente, en gros ou au détail, de tous produits et accessoires de beauté

Gérance : Elodie DELORME née TISSON - 2 chemin du Bois Brouillet - 69250 GREZIEU LA VARENNE